

DECRET N° 2002 -0156 DU 09 AVRIL 2002

Portant approbation des budgets primitifs
Gestion 2002, des Circonscriptions
Administratives de l'Ouémé et du Plateau.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du budget général de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2000-009 du 05 février 2000 portant approbation des budgets Primitifs, gestion 2001 des Circonscriptions Administratives de l'Ouémé et du Plateau ;
- Vu** le décret n° 2001-370 du 18 septembre 2001 portant approbation du collectif Budgétaire, gestion 2001, des Circonscriptions Administratives de l'Ouémé ;
- Vu** le décret n° 2001-485 du 19 novembre 2001 portant approbation du Collectif Budgétaire, gestion 2001, de la Circonscription Urbaine de Porto-Novo ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 avril 2002 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés, les budgets primitifs, gestion 2002, des Circonscriptions administratives de l'Ouémé et du Plateau, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 avril 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,


Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,


Daniel T A W E M A.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Grégoire LAOUROU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4
MISD 4 AUTRES MINISTRES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2002,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENTS DE L'OUEME ET DU PLATEAU

COLLECTIVITES	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture de PORTO-NOVO.....	231 581 419	231 581 419	105 781 858	105 781 858
Circonscription Urbaine de PORTO-NOVO	1 331 989 781	1 331 989 781	419 478 000	419 478 000
Sous-Préfecture d'ADJA-OUERE.....	63 914 400	63 914 400	16 841 797	16 841 797
Sous-Préfecture d'ADJARRA.....	60 997 000	60 997 000	6 300 000	6 300 000
Sous-Préfecture d'ADJOHOUN	35 500 000	35 500 000	1 680 000	1 680 000
Sous-Préfecture des AGUEGUES.....	21 522 834	21 522 834	-	-
Sous-Préfecture d'AKPRO-MISSERETE...	67 490 000	67 490 000	9 273 000	9 273 000
Sous-Préfecture d'AVRANKOU.....	69 831 121	69 831 121	12 129 950	12 129 950
Sous-Préfecture de BONOU.....	28 000 000	28 000 000	2 100 000	2 100 000
Sous-Préfecture de DANGBO.....	35 592 000	35 592 000	3 300 000	3 300 000
Sous-Préfecture d'IFANGNI.....	68 320 000	68 320 000	9 800 000	9 800 000
Sous-Préfecture de KETOU.....	64 000 000	64 000 000	14 547 552	14 547 552
Sous-Préfecture de POBE.....	57 183 000	57 183 000	3 123 000	3 123 000
Sous-Préfecture de SAKETE.....	66 100 000	66 100 000	16 903 935	16 903 935
Sous-Préfecture de SEME-PODJI.....	297 815 000	297 815 000	100 509 000	100 509 000

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2002,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENTS DE L'OUEME ET DU PLATEAU

COLLECTIVITES	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture de PORTO-NOVO.....	231 581 419	231 581 419	105 781 858	105 781 858
Circonscription Urbaine de PORTO-NOVO	1 331 989 781	1 331 989 781	419 478 000	419 478 000
Sous-Préfecture d'ADJA-OUERE.....	63 914 400	63 914 400	16 841 797	16 841 797
Sous-Préfecture d'ADJARRA.....	60 997 000	60 997 000	6 300 000	6 300 000
Sous-Préfecture d'ADJOHOUN	35 500 000	35 500 000	1 680 000	1 680 000
Sous-Préfecture des AGUEGUES.....	21 522 834	21 522 834	-	-
Sous-Préfecture d'AKPRO-MISSERETE...	67 490 000	67 490 000	9 273 000	9 273 000
Sous-Préfecture d'AVRANKOU.....	69 831 121	69 831 121	12 129 950	12 129 950
Sous-Préfecture de BONOU.....	28 000 000	28 000 000	2 100 000	2 100 000
Sous-Préfecture de DANGBO.....	35 592 000	35 592 000	3 300 000	3 300 000
Sous-Préfecture d'IFANGNI.....	68 320 000	68 320 000	9 800 000	9 800 000
Sous-Préfecture de KETOU.....	64 000 000	64 000 000	14 547 552	14 547 552
Sous-Préfecture de POBE.....	57 183 000	57 183 000	3 123 000	3 123 000
Sous-Préfecture de SAKETE.....	66 100 000	66 100 000	16 903 935	16 903 935
Sous-Préfecture de SEME-PODJI.....	297 815 000	297 815 000	100 509 000	100 509 000

DEPARTEMENTS DE L'OUEME ET DU PLATEAU

PREFECTURE DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES : Deux Cent Trente et Un Millions Cinq Cent
Quatre Vingt et Un Mille Quatre Cent Dix
Neuf francs..... 231 581 419

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Cinq Millions Sept Cent Quatre
Vingt et Un Mille Huit Cent Cinquante
Huit francs 105 781 858

DEPENSES ORDINAIRES : Deux Cent Trente et Un Millions Cinq Cent
Quatre Vingt et Un Mille Quatre Cent Dix
Neuf francs..... 231 581 419

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Cinq Millions Sept Cent Quatre
Vingt et Un Mille Huit Cent Cinquante
Huit francs 105 781 858

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES : Un Milliard Trois Cent Trente et Un Millions
Neuf Cent Quatre Vingt Neuf Mille Sept Cent
Quatre Vingt-et-Un francs..... 1 331 989 781

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Cent Dix Neuf Millions Quatre
Cent Soixante Dix Huit Mille francs... 419 478 000

DEPENSES ORDINAIRES : Un Milliard Trois Cent Trente et Un Millions
Neuf Cent Quatre Vingt Neuf Mille Sept Cent
Quatre Vingt-et-Un francs..... 1 331 989 781

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Cent Dix Neuf Millions Quatre
Cent Soixante Dix Huit Mille francs... 419 478 000

SOUS-PREFECTURE D'ADJA-OUERE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Soixante Trois Millions Neuf Cent Quatorze Mille Quatre Cents francs.....	63 914 400
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Seize Millions Huit Cent Quarante et Un Mille Sept Cent Quatre Vingt Dix Sept francs.....	16 841 797
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Soixante Trois Millions Neuf Cent Quatorze Mille Quatre Cents francs.....	63 914 400
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Seize Millions Huit Cent Quarante et Un Mille Sept Cent Quatre Vingt Dix Sept francs.....	16 841 797

SOUS-PREFECTURE D'ADJARRA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Soixante Millions Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille francs	60 997 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Six Millions Trois Cent Mille francs ...	6 300 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Soixante Millions Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille francs	60 997 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Six Millions Trois Cent Mille francs ...	6 300 000

SOUS-PREFECTURE D'ADJOHOUN

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Trente Cinq Millions Cinq Cent Mille francs...	35 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million Six Cent Quatre Vingt Mille francs.....	1 680 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Trente Cinq Millions Cinq Cent Mille francs...	35 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million Six Cent Quatre Vingt Mille francs.....	1 680 000

SOUS-PREFECTURE DES AGUEGUES

RECETTES ORDINAIRES : Vingt et Un Millions Cinq Cent Vingt Deux
Mille Huit Cent Trente Quatre francs..... 21 522 834

RECETTES EXTRAORDINAIRES : - -

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt et Un Millions Cinq Cent Vingt Deux
Mille Huit Cent Trente Quatre francs..... 21 522 834

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : - -

SOUS-PREFECTURE D'APRO-MISSERETE

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Sept Millions Quatre Cent Quatre
Vingt Dix Mille francs..... 67 490 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Deux Cent Soixante
Treize Mille francs..... 9 273 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Sept Millions Quatre Cent Quatre
Vingt Dix Mille francs..... 67 490 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Deux Cent Soixante
Treize Mille francs..... 9 273 000

SOUS-PREFECTURE D'AVRANKOU

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Neuf Millions Huit Cent Trente et Un
Mille Cent Vingt-et-Un francs..... 69 831 121

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Douze Millions Cent Vingt Neuf Mille
Neuf Cent Cinquante francs..... 12 129 950

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Neuf Millions Huit Cent Trente et Un
Mille Cent Vingt-et-Un francs..... 69 831 121

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Douze Millions Cent Vingt Neuf Mille
Neuf Cent Cinquante francs..... 12 129 950

SOUS-PREFECTURE DE BONOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Vingt Huit Millions de francs.....	28 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions Cent Mille francs.....	2 100 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Vingt Huit Millions de francs.....	28 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions Cent Mille francs.....	2 100 000

SOUS-PREFECTURE DE DANGBO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Trente Cinq Millions Cinq Cent Quatre Vingt Douze Mille francs.....	35 592 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Millions Trois Cent Mille francs...	3 300 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Trente Cinq Millions Cinq Cent Quatre Vingt Douze Mille francs.....	35 592 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Millions Trois Cent Mille francs...	3 300 000

SOUS-PREFECTURE D'IFANGNI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Soixante Huit Millions Trois Cent Vingt Mille francs.....	68 320 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Neuf Millions Huit Cent Mille francs...	9 800 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Soixante Huit Millions Trois Cent Vingt Mille francs.....	68 320 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Neuf Millions Huit Cent Mille francs...	9 800 000

SOUS-PREFECTURE DE KETOU

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Quatre Millions de francs..... 64 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatorze Millions Cinq Cent Quarante
Sept Mille Cinq Cent Cinquante Deux
francs..... 14 547 552

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Quatre Millions de francs..... 64 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatorze Millions Cinq Cent Quarante
Sept Mille Cinq Cent Cinquante Deux
francs..... 14 547 552

SOUS-PREFECTURE DE POBE

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Sept Millions Cent Quatre Vingt
Trois Mille francs..... 57 183 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Cent Vingt Trois Mille
francs..... 3 123 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Sept Millions Cent Quatre Vingt
Trois Mille francs..... 57 183 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Cent Vingt Trois Mille
francs..... 3 123 000

SOUS-PREFECTURE DE SAKETE

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Six Millions Cent Mille francs..... 66 100 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Seize Millions Neuf Cent Trois Mille
Neuf Cent Trente Cinq francs..... 16 903 935

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Six Millions Cent Mille francs..... 66 100 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Seize Millions Neuf Cent Trois Mille
Neuf Cent Trente Cinq francs..... 16 903 935

SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

RECETTES ORDINAIRES : Deux Cent Quatre Vingt Dix Sept Millions
Huit Cent quinze Mille francs..... 297 815 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Millions Cinq Cent Neuf
Mille francs 100 509 000

DEPENSES ORDINAIRES : Deux Cent Quatre Vingt Dix Sept Millions
Huit Cent quinze Mille francs..... 297 815 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Millions Cinq Cent Neuf
Mille francs 100 509 000